

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-429

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111747-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-429

Dotation initiale définitive de la régie de l'eau Bordeaux Métropole au titre de la gestion du service public de l'eau potable - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-551 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de confier à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de la création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole (REBM)

Par délibération n°2022-656 en date du 24 novembre 2022, Bordeaux Métropole a notamment décidé en application de l'article R2221-1 du code général des collectivités territoriales d'approuver la dotation initiale de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et son montant, telle que décrite, décomposée et valorisée dans ladite délibération et ses annexes.

En outre, aux termes de la même délibération, après analyse des différents régimes de biens pouvant être mis en œuvre pour le service public de l'eau potable, Bordeaux Métropole a décidé de transférer à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en pleine propriété le patrimoine afférent au fonctionnement des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif.

La présente délibération a pour objectif de finaliser la délibération n°2022-656 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022 fixant la dotation à la Régie, pour le service public de l'eau potable.

1. Flux non budgétaires

1.1 Régularisation du transfert des biens de l'eau potable

Il a été constaté que certaines parcelles cadastrales déjà utilisées pour les besoins des services publics de l'eau potable ont été omises de ce transfert de propriété.

Or, elles doivent être officiellement transférées à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole afin de garantir une gestion cohérente de ses infrastructures. Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire de procéder au transfert complémentaire de ces parcelles en pleine propriété à la Régie de l'Eau, aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération n° 2022-656 du 24 novembre 2022.

Ces parcelles sont visées en annexe de la présente délibération (annexe 1.1). Les frais de publicité sont pris en charge par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

1.2 Biens de retour en fin de contrat de concession

1.2.1 Biens de retour en fin de contrat de concession remis au Concessionnaire par Bordeaux Métropole au début du contrat (Annexe 1.2.1).

Bordeaux Métropole a remis en 1992 au concessionnaire les biens du service public de l'eau potable. A l'issue du contrat, ces biens sont retournés à Bordeaux Métropole sans avoir fait l'objet de renouvellement pendant les 30 ans du contrat. Ils sont déclinés dans les tableaux ci-dessous dont les écritures ont fait l'objet de certificats administratifs n°58 en date du 30 juillet 2024 et 105 et 106 en date du 26 août 2025.

Catégorie de biens	Valeur initiale	Amortissements jusqu'au 31/12/2022	VNC	Subventions	Reprise quotes-parts
T1	302 246 568,24	297 959 783,67	4 286 784,57	0	0

1.2.2 Biens de retour en fin de contrat de concession créés ou renouvelés par Suez (annexe 1.2.2 catégorie de biens T3A)

L'ensemble de ces biens créés ou renouvelés par SUEZ figurent dans l'inventaire des immobilisations SUEZ arrêté au 31 décembre 2022 pour les montants ci-dessous :

Catégorie de biens	Valeur initiale	Amortissements jusqu'au 31/12/2022	VNC	Subventions	Reprise quotes-parts
T3A	388 077 493,08	154 434 873,34	233 642 619,24	0	0
	Amortissements dérogatoires	233 642 619,24			

Ces biens ont une valeur nulle en fin de contrat de concession car totalement amortis. Néanmoins, au titre de leur usage, ils ont encore une durée de vie résiduelle pour la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Cette durée de vie résiduelle est valorisée au montant de l'amortissement dérogatoire.

Il convient de constater sur l'inventaire patrimonial du budget principal de Bordeaux Métropole, le retour de concession de ces biens de retour et leur transfert en pleine propriété à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

1.3. Biens remis gratuitement car financés par des tiers et non renouvelés (annexe 1.3)

Les biens remis gratuitement car financés par des tiers (aménageurs) et non renouvelés ont été repris à la valeur initiale décotée extraite des états d'inventaire détaillés fournis par le concessionnaire.

Ces biens ont fait l'objet d'écritures non budgétaires (certificats n°103 en date du 31 décembre 2024 et n°110 en date du 26 août 2025).

Catégorie de biens	Valeur initiale décotée	Amortissements jusqu'au 31/12/2022	VNC	Subventions (décotée)	Reprise quotes-parts
T2 T2 TER	185 578 821,54	21 224 296,29	164 354 525,25	185 578 821,54	21 24 296,29

1.4. Biens du service financés par la Métropole

Catégorie de biens	Valeur initiale	Amortissements jusqu'au 31/12/2025	VNC	Subventions	Reprise quotes-parts
T2bis BHNS et divers	9 470 590,70	0	9 470 590,70	0	0
T2bis CCLM	2 952 703,33	207 677,89	2 745 025,44	935 510,53	124 405,00

Le montant des biens financés directement par la Métropole dans le cadre de l'opération BHNS et divers est arrêté à la somme de 9 470 590,70 €. Ils n'ont pas été subventionnés (annexe 1.4.1)

En ce qui concerne les CCLM, 2 952 703,33 € de biens ont été acquis subventionnés à hauteur de 935 510,53 € (annexe 1.4.2).

Ces biens doivent être rachetés par la Régie de Bordeaux-Métropole à Bordeaux Métropole conformément à l'article 2.2.

1.5. Biens correspondants à la soulte plomb : (annexe 1.5)

Les branchements renouvelés entre 2009 et 2014 dans le cadre du plan de suppression des branchements plomb sont isolés des autres biens car leur valeur nette comptable doit être remboursée à Bordeaux Métropole par la Régie.

Catégorie de biens	Valeur initiale	Amortissements	VNC	Subventions	Reprise quotes-parts
T3B	81 954 279,72	50 073 279,72	31 881 000,00	0	0

1.6. Tableau récapitulatif des biens remis à la Régie

Catégorie de biens	Libellé	Valeur initiale	Amortissements	VNC	Subventions	Reprise quotes-parts
T1	BIENS DE RETOURS REMIS PAR BM AU CONCESSIONNAIRE EN 1992 NON RENOUVELES DURANT 30 ANS	302 246 568,24	297 959 783,67	4 286 784,57	0	0
T2bis BHNS	BIENS FINANCES PAR BM ET REMIS A LA	9 470 590,70	0	9 470 590,70	0	0

	REGIE					
T2bis CCLM	BIENS FINANCES PAR BM ET REMIS A LA REGIE	2 952 703,33	207 677,89	2 745 025,44	935 510,53	124 405,00
T2 TER	BIENS REMIS GRATUITEMENT CAR FINANCES PAR DES TIERS ET NON RENOUVELES	185 578 821,54	21 224 296,29	164 354 525,25	185 578 821,54	21 224 296,29
T3A	BIENS REMIS GRATUITEMENT CREES PA LE CONCESSIONNAIRE DEPUIS 1992 OU RENOUVELES PAR LE CONCESSIONNAIRE EN 30 ANS ET RENDUS GRATUITEMENT CAR TOTALEMENT AMORTI	388 077 493,08	154 434 873,84	233 642 619,24	0	0
T3B	SOULTE PLOMB	81 954 279,72	50 073 279,72	31 881 000,00	0	0
	TOTAL	970 280 456,61	523 899 911,41	446 380 545,20	186 514 332,07	21 48 701,29

2. Flux budgétaires

2.1 Remboursement de la valeur nette comptable des branchements d'eau potable réalisés de 2009 à 2014 par le concessionnaire (dite « soulte plomb ») - confirmation du remboursement de la «soulte plomb»

Conformément à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-656 du 24 novembre 2022 relative à la « dotation initiale de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole y compris l'apport en nature du patrimoine des services publics exploités par la Régie et octroi d'une avance de trésorerie », le paragraphe 4.1 relatif au remboursement de la valeur nette comptable des branchements d'eau potable (dite « Soulte plomb ») prévoit le paiement d'une annuité de 1 275 200 € pendant 25 ans.

La Régie intègre cette dette à son patrimoine.

Ce remboursement est mis en œuvre et suivi par la Régie de l'Eau et Bordeaux Métropole depuis le mois de décembre 2023 et en anticipation de la présente délibération.
Le solde sera ainsi de 28 055 280 € au 31 décembre 2025.

Les sommes seront titrées une fois par an selon le tableau d'amortissement ci annexé (annexe 2.1).

2.2 Remboursement des biens financés par la Métropole

Les coûts supportés par la Métropole pour l'acquisition d'immobilisations dans le cadre du BHNS s'élèvent à 9 470 590,70 €, ils doivent faire l'objet d'un remboursement par la Régie en 25 ans.

Pour le CCLM, le remboursement est constitué de la valeur nette comptable des immobilisations considérées diminuées du solde des subventions perçues (reprise de quote-part incluse), soit
2 745 025,44 € subventionnés à hauteur de 811 105,53 €. La Régie doit donc rembourser à

la Métropole 1 933 919,91 € sur 5 ans à ce titre.

Les remboursements débuteront à compter de l'exercice 2026 et s'effectueront conformément aux tableaux d'amortissement joints en annexe 2.2.

Les sommes seront titrées une fois par an.

2.3 Compte Epargne Temps

Le démarrage de l'exploitation des services public de l'eau potable, de l'eau industrielle et du 11/17 SPANC au 1er janvier 2023 s'est accompagné, à la même date, du transfert de la totalité des activités de la direction de l'eau à la régie et de la reprise par la régie des agents métropolitains, titulaires et contractuels, affectés à ces activités et à la préfiguration de la régie.

Les agents concernés par le transfert à la Régie ont constitué au sein de Bordeaux Métropole un compte épargne temps (CET) dont le montant toutes charges comprises a été remboursé par Bordeaux Métropole à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (mandat 2024-66892 du 31 décembre 2024 pour les agents titulaires et mandat 2024-66893 du 31 décembre 2024 pour les agents non-titulaires).

2.4 Le solde des opérations de gestion antérieures à la prise de la compétence par la Régie

2.4.1 Décompte du fonds de performance (article 6.11 du traité de concession) et du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau (articles 33 Bis 4.2 et 78.2.3 a du traité de concession) et décompte des coûts de la préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

En application du principe de gestion des services publics industriels et commerciaux selon lequel tous les coûts de ces services doivent être couverts par leurs recettes, les coûts de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sont imputés sur le solde du fonds de performance et du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau. Il y a donc lieu de définir le montant desdits fonds et celui des coûts de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

2.4.1.1 Résultat global du contrat de concession

Les opérations de fin de contrat de concession avec Suez ont permis d'aboutir à un état de clôture définitif du Traité de concession, établi conformément à l'article 38.2 du protocole de fin de contrat et de son annexe 12 définissant précisément et exhaustivement les composantes de la balance des paiements.

Cet état de clôture (ci-annexé 2.4.1.1) est principalement constitué du solde du fonds de performance et du compte de suivi des contributions de la politique sociale de l'eau et présente un montant créditeur de 6 631 466 € ventilé comme suit :

- fonds de performance pour un montant de 6 262 681 € ;
- compte de suivi des contributions au titre de la politique sociale de l'eau pour un montant de 368 779 €

Traité de concession			
(Article 38.2 du protocole de fin de contrat)			
Libellés	Crédit	Débit	Montant
	€ HT	€ HT	Etat de dotur
Crédit du fonds de performance conformément aux dispositions de l'article 6.11 du Traité de Concession (dans sa forme révisée par le présent protocole) ;		6 262 687 €	
Eventuels frais de remise en état des installations et des équipements supportés ou à supporter par le Concedant en lieu et place du Concessionnaire et qui ne seraient pas prélevés sur la garantie (art. 2 PFC)		0 €	
Solde Prestation LyRE		0 €	
Refacturation des charges relatives au transfert du personnel (droit CP, primes ...) (FDC)			
Compte de suivi des contributions au titre de la Politique Sociale de l'Eau (art. 78.2.3 du Traité de Concession)		368 779 €	
Delta des correctifs apportés aux montants des factures d'arrêt de compte	263 200 €		
Reversement du solde du compte de gestion de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau AEAG.		0 €	
Rachat (VNC) des biens de reprise (art. 3.1 du PFC)		0 €	
Cession des stocks (article 21 du PFC)		0 €	
Etat de doture définitif du traité de concession	263 200 €	6 631 466 €	6 36

Par ailleurs, dans le cadre des opérations visant à confier à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole les services publics de l'eau potable, l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif, Bordeaux Métropole a usé de son droit de tirage sur le fonds de performance pour un montant de 4 370 000 €.

Bordeaux Métropole a également usé de ce même droit de tirage à hauteur au total de 3 398 646 € sur le compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau.

En application de la délibération du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022 n°2022-656 portant dotation initiale provisoire de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et du principe « l'eau paie l'eau », ces montants reviennent à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et doivent en conséquence réintégrer les recettes de la concession. Soit un montant total de 14 136 913 € en recettes.

Il convient de rappeler pour mémoire que le solde du contrat du concessionnaire était projeté à hauteur de 10M€ à la date de la création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

2.4.1.2 Coûts résultants de la phase de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pris en charge par le budget principal de Bordeaux Métropole

La phase de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a été portée par l'établissement public dès le courant de l'année 2021, dans le cadre de la délibération n°2020-552 en date du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Cette phase de préfiguration ne pouvait être financée directement par le tarif de l'eau, alors perçu par le concessionnaire ; ainsi, Bordeaux métropole a porté, sur le fondement du solde attendu du contrat 8avec le concessionnaire, les volumes financiers nécessaires à la création de l'établissement. Il avait été indiqué que ce montant ne pouvait dépasser le solde estimé du contrat à 10M€.

Ces charges ont été tracées dans la comptabilité de Bordeaux métropole, ainsi que leur

usage et sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles correspondent à un montant global de 8,9M€, réparties notamment entre des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (3,4M€), la subvention de fonctionnement de l'établissement dans sa phase de préfiguration (3,8M€), des coûts de mise à disposition matériel et de personnel (1,4M€).

	TOTAL STABILISE
Subvention préfiguration versée à la Régie	3 868 091 €
préfiguration du système d'information financier	45 000 €
AMO	3 329 615 €
Convention de mise à disposition	
M1 : mise à disposition des mobiliers, parkings, matériels bureautiques, EPI, véhicules... M3 : mise à disposition services DGNSI, SI finances,	917 358 €
M2 : frais de restauration	7 497 €
Salaires agents BM mis à disposition de la Régie dans le cadre de la préfiguration	399 938 €
Loyer tour Aquitaine	120 000 €
Publicité foncière	194 870 €
frais de déménagement	8 352 €
TOTAL	8 890 721 €

2.4.2 Solde entre fonds de performance et de contribution à la politique sociale de l'eau et coûts de préfiguration de la régie de l'eau Bordeaux Métropole supportés par le budget principal de Bordeaux Métropole

La délibération n°2022-656 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022 prévoyait que les coûts de préfiguration de la régie supportés par le budget principal de Bordeaux Métropole seraient imputés sur les recettes provenant des fonds de performance (article 6.11 du traité de concession) et du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau (article 33 bis 4.2 et 78.2.3 a du traité de concession).

- Si les recettes desdits fonds s'avéraient supérieures au coût de préfiguration, le différentiel serait reversé à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;
- A l'inverse si les coûts de préfiguration s'avéraient supérieurs aux recettes desdits fonds, le différentiel serait reversé à Bordeaux Métropole.

Le solde créditeur du contrat tel que défini dans la délibération du 24 novembre 2022 du Conseil Métropolitain s'élève à 14,1M€. La phase de préfiguration pris en charge par le budget principal de Bordeaux Métropole a, quant à elle, atteint la somme de 8,9 M€, soit un solde de 5,2 M€.

Montant à percevoir de la part de Suez	6 368 267 €
Montant déjà perçu sur le fonds de performance	4 370 000 €
Montant déjà perçu sur le fonds politique sociale de l'eau	3 398 646 €
TOTAL	14 136 913 €
Montants supportés directement par le BP	8 890 721 €

Il en résulte un versement à effectuer à la Régie par Bordeaux Métropole dans les 30 jours du rendu exécutoire de cette délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2221-1 et R2221-13 sur la dotation initiale de la Régie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-2, L2224-11 et L 2224-12-3 relatif au financement des services publics industriels et commerciaux par le tarif,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2221-79 qui plafonne à trente ans la durée de remboursement des sommes mises à disposition d'une régie,

VU la réglementation comptable des sociétés concessionnaires de service public et plus particulièrement les règles d'amortissement de caducité,

VU la réglementation du code monétaire et financier qui autorise des avances de trésorerie ponctuelles et à titre gracieux entre collectivités et leurs établissements publics,

VU les avis du Conseil d'Etat du 28 novembre 1984 et du 9 décembre 1898 relatifs aux biens de retour propriété de la collectivité concédante ab initio,

VU la délibération n° 2020-551 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 relative au recours à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023,

VU la délibération n° 2020-552 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique,

VU les statuts de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, et notamment ses articles III.1, III.2 et III.3, relatifs aux services publics dont l'exploitation est confiée à la régie au 1er janvier 2023,

VU la délibération n° 2022-71 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 28 janvier 2022 relative au contrat d'objectifs entre Bordeaux métropole et la Régie, et plus particulièrement son article 7.1 sur la priorité de cession des biens à la Métropole,

VU l'Etat de clôture du Traité de concession entre Suez et Bordeaux Métropole, établi conformément à l'article 38.2 du protocole de fin de contrat et de son annexe 12 ;

VU la délibération n°2022-656 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 novembre 2022 d'approbation de la dotation initiale de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole y compris l'apport en nature du patrimoine des services publics exploités par la Régie et octroi d'une avance de trésorerie,

VU l'instruction comptable M57 - Tome 1 – 2022 - fiche n°18 relative au traitement comptable sur la dotation initiale et plus particulièrement des apports en nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'arrêter définitivement le montant de la dotation initiale de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QU'il convient de faire porter à la Régie la charge de l'ensemble des investissements du service public de l'eau potable qui ont été préfinancés par la Métropole sur son budget principal, et qu'à l'inverse, il convient de lui rembourser les éventuels excédents de trésorerie générés au bénéfice de Bordeaux Métropole par la clôture du contrat de concession de l'eau potable,

CONSIDERANT QU'il convient d'apporter à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole l'ensemble du patrimoine afférent au fonctionnement des services publics de l'eau potable,

CONSIDERANT QUE Les parcelles visées en annexe de la présente délibération et affectées au service public de l'eau potable doivent être transférées en pleine propriété au profit de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le montant du solde résiduel du compte de performance et du compte de contribution à la politique sociale de l'Eau, et leurs montants globaux, tels que présentés en annexe.

Article 2 : d'approuver le montant des coûts de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, tels que présentés en annexe

Article 3 : d'approuver le devenir du solde résiduel du fonds de performance et du fonds de contribution à la politique sociale de l'eau et d'en valider le versement à la Régie de l'Eau Bordeaux métropole, soit 5 246 192 €.

Article 4 : d'approuver la dotation initiale de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole et son montant telle que décrite, décomposée et valorisée dans le présent rapport et ses annexes,

Article 5 : d'approuver les conditions financières du remboursement par la Régie à la Métropole des valeurs comptables relatives aux biens du service public de l'eau potable financés sur le budget principal de Bordeaux Métropole et d'approuver les tableaux d'amortissement en annexe,

Article 6 : de transférer en pleine propriété à la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, l'ensemble des parcelles visées en annexe de la présente délibération.

Article 7 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes authentiques en la forme administrative de régularisation du transfert de propriété du foncier, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Article 8 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Liste des annexes :

